

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2013/559
Séance du 11 décembre 2013**

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AVENANT N°7 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2
AVENANT N°6 A LA CONVENTION PARTENARIALE**

RESEAU CASQY

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0378 du 7 juillet 2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF, les sociétés SQYBUS, Cars Perrier et SAVAC et la convention partenariale entre le STIF, les sociétés SQYBUS, Cars Perrier et SAVAC et la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines ;
- VU** les délibérations n°2010/0774 du 8 décembre 2010, n° 2011/0073 du 9 février 2011, n° 2011/0788 du 5 octobre 2011, n° 2011/0941 du 7 décembre 2011, n°2012/307 du 10 octobre 2012 et n°2013/197 du 10 juillet 2013 approuvant les avenants n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 au contrat d'exploitation entre le STIF, les sociétés SQYBUS, Cars Perrier et SAVAC et n°1, 2, 3, 4 et 5 à la convention partenariale entre le STIF, les sociétés SQYBUS, Cars Perrier et SAVAC et la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines ;
- VU** les rapports n°2013/559 ;
- VU** les avis de la Commission économique et tarifaire du 4 décembre 2013, de la Commission de l'offre de transport et de la Commission de la qualité de service du 5 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°7 au contrat d'exploitation n°6 à la convention partenariale pour le réseau CASQY, joints à la présente délibération ainsi que l'ensemble des annexes ;


Accusé de réception en préfecture
06-2013-00282-20131211-559-DE
Date de télétransmission : 16/12/2013
Date de réception préfecture : 16/12/2013

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer lesdits avenants et leurs annexes avec les sociétés SQYBUS, Cars Perrier et SAVAC et la Communauté d'Agglomération de St Quentin-en-Yvelines.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



AVENANT N°7
au
CT2 CASQY 002-049

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), Établissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 39 bis-41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie MOUGARD en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 11 décembre 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

ET

SQYBUS, société anonyme des Transports de Saint Quentin-en-Yvelines au capital de 40 448 €, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B 387 950 322 dont le siège social est situé à Trappes (78197), 9 avenue Jean-Pierre Timbaud, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel ANSART, dûment habilité aux fins des présentes, agissant ès qualités de Mandataire du Groupement SQYBUS SAVAC pour les lignes du réseau SQYBUS.

d'une seconde part,

La société SAVAC, société anonyme au capital de 600 000 € inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B 679 801 605 dont le siège est situé à Chevreuse (78460), 37 rue Dampierre, représentée par son Président, Monsieur Géric BIGOT, intervenant pour la ligne 039-039-012 et 034.

d'une troisième part

La société les Cars Perrier, société anonyme au capital de 200 000 €.inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 589 725 266, dont le siège social est situé à Trappes (78197), 9 avenue Jean-Pierre Timbaud représentée par son Président, Daniel MAISON, intervenant pour les lignes 036 036 005 et 012.

d'une quatrième part

Ci-après dénommée « le groupement momentané d'Entreprises (GME)» représenté par l'entreprise SQYBUS, la SAVAC intervenant pour la ligne 039-039-012 et 034 et les Cars Perrier pour les lignes 036 036 005 et 012.

Le STIF, la CASQY, le GME, la SAVAC et les Cars Perrier étant ci-après désignés conjointement les « Parties »

Préambule

Le Contrat d'exploitation de type 2 du réseau CASQY a été approuvé par le conseil du STIF en date du 7 juillet 2010.

Le Conseil a également validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 08/12/2010 au titre de l'intégration d'une nouvelle ligne au périmètre du réseau et du développement d'offre pour la desserte du Technocentre à Guyancourt,
- avenant n°2 voté le 09/02/2011 au titre du dispositif Politique de la Ville,
- avenant générique G1 voté le 06/07/2011 ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance,
- avenant n°3 voté le 05/10/2011 au titre du prolongement des titres locaux jusqu'au 31/12/2011,
- avenant n°4 voté le 7 décembre 2011 au titre de régularisations (subvention Renault, suppression d'ITL, correction du sectionnement moyen sur la ligne 463),
- avenant générique G2 voté le 11/07/2012 ayant pour objet la valeur des contributions C16 et C17, les clés de partage des recettes des forfaits entre les transporteurs privés,
- avenant n°5 voté le 10 octobre 2012 au titre de la restructuration bus de la zone d'activités de Trappes-Élancourt (ZATE) et de la modification de la desserte bus dédiée à certains établissements scolaires.
- avenant n°6 voté le 10 juillet 2013 au titre du traitement de la surcharge sur les lignes 230 410 402 (La Verrières Gare/Trappes Gare) et 415 (Le Mesnil St Denis Place du Mesnil/Bois d'Arcy Méliès-Croix Bonnet).

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions d'offre intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat de type 2 susvisée.

Ces modifications concernent :

1 - Développement de l'offre sur la ligne Express 475 (Élancourt Prague – Porte d'Orléans)

Cette ligne Express offre une connexion entre la zone d'activités La Clé St-Pierre à Élancourt et la gare de St Quentin-en-Yvelines, le métro Châtillon-Montrouge et Porte d'Orléans. La zone d'activités de la Clé St Pierre compte 80 établissements dont les principaux sont Thalès avec 2 700 salariés et EADS avec 2300 salariés.

Actuellement, cette ligne fonctionne seulement en heures de pointe. Pour répondre à de nouveaux besoins d'une clientèle essentiellement de cadres et faire face à des problèmes de surcharge sur les courses de pointe du matin, il est proposé de mettre cette ligne aux normes des lignes Express.

Cette ligne voit son niveau d'offre considérablement augmenter en semaine :

- o 22 courses supplémentaires,
- o une amplitude du soir améliorée : jusqu'à 22h contre 19h30 actuellement,
- o une fréquence plus régulière en heures de pointe : 15mn contre 10 à 30 actuellement,
- o la création d'une offre en heures creuses : un bus toutes les heures.

Un service est créé le samedi :

- o création d'un service le samedi : 32 courses nouvelles avec une fréquence à l'heure.

Ces modifications nécessitent l'acquisition de trois autocars standards.

2 - Ajustements de l'offre sur les lignes suivantes :

a – Ligne 415 (Le Mesnil St Denis – Bois d'Arcy)

La course de 6h48 le dimanche sera prolongée au Mesnil Saint-Denis.

b - lignes 444-464 (Magny-les-Hameaux – Montigny-le Bretonneux et St Rémy-les-Chevreuse – Montigny-le-Bretonneux)

Régularisation de l'offre mise en service à la rentrée de septembre 2013 soit :

- une course supplémentaire à 7h06 du lundi au vendredi sur la ligne 444 entre Magny les Hameaux et la gare de Saint Quentin en Yvelines afin de réduire le temps d'attente entre deux courses, de 30 mn contre 60 mn actuellement,
- une course supplémentaire le samedi soir depuis la gare de Saint Quentin en Yvelines sur la ligne 464 pour assurer les retours du centre commercial après 20h.

La desserte du Technocentre Renault à Guyancourt s'articule autour de trois arrêts dont deux principaux que sont « Technocentre Gare Routière TCSP » et « Technocentre 60 Arpents ». Afin d'apporter une meilleure lisibilité de la desserte du Technocentre (offre plus calibrée entre les différents arrêts), notamment après le renfort des lignes Express 091.006 et 091.010 mis en place le 2 septembre, il s'est avéré nécessaire d'effectuer les ajustements suivants sur certaines lignes du secteur:

c - ligne 460 (Montigny-le-Bretonneux – Magny-les-Hameaux)

Le terminus de la ligne sera reporté au Technocentre Gare Routière TCSP et l'offre sera réduite. Ce sont les 7 courses du matin (Gare de Saint-Quentin – ZA Bois des Roches) qui seront supprimées et les 7 courses du soir (ZA Bois des Roches – Gare de Saint-Quentin) qui seront recalées pour apporter de la lisibilité et de la cohérence avec le niveau d'offre des lignes Express 91.06 et 91.10 soit une fréquence pour le Technocentre Gare Routière TCSP de 15mn aux heures de pointe.

d- ligne 461 (Montigny-le-Bretonneux – Magny-les-Hameaux)

Le terminus de cette ligne sera reporté à l'ancien site de Nortel en lieu et place de la 460. Les courses de 7h19, 8h15, 16h48 et 17h48 au départ de la gare de St Quentin-en-Yvelines seront prolongées jusqu'à ZA Bois des Roches ; les courses retour se feront au départ de la ZA Bois des Roches à 7h50, 8h43, 17h19 et 18h19.

Pour la desserte de Gérondicap, la dépose et la prise en charge des voyageurs se fera au seul arrêt existant sur la RD 36 côté Gérondicap.

e - ligne 466 (Montigny-le-Bretonneux – Guyancourt)

Une course est ajoutée à 15h20 au départ du Technocentre. Onze courses aller et retour seront supprimées sur la plage 12h-14h en raison d'une fréquentation très faible voire nulle.

3 - De l'Investissement complémentaire pour le déploiement d'équipements de vidéoprotection en extension.

Sa date de mise en service est prévue pour : le deuxième semestre 2014

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Pièces contractuelles modifiées.

Les annexes circonstanciées issues de la requête Sqybus ayant fait l'objet de modification sont jointes au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les précédentes versions.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe D1 Etat du parc des véhicules
- Annexe D2 Programme d'investissement
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Annexe F4 bis Subventions CT2

Article 2 - Pièces contractuelles ajoutées

- Annexe D6 Investissement OS dispositions communes ;
- Annexe D6-1 Investissement complémentaire pour le déploiement d'équipements de vidéoprotection en extension.

Article 3 - Entrée en vigueur et notification

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 6 janvier 2014 et le 31 décembre 2016.

Article 6

Toutes les clauses du contrat susvisé, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 4 exemplaires, le/../..

Pour le Syndicat des transports
D'Ile-de-France,
Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Exploitation

Catherine Bardy

Pour la SAVAC
Le Président

Géric Bigot

Pour le GME
Le Mandataire

Emmanuel Ansart

Pour les Cars Perrier
Le Président

Daniel Maison

AVENANT N°6
à la
Convention Partenariale
CASQY 002-049

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), Établissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 39 bis-41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie MOUGARD en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 11 décembre 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

ET

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, dont le siège est situé au 1, rue Eugène Hénaff, BP118, 78192 Trappes Cedex représentée par son Président, Monsieur Robert CADALBERT, autorisé à signer la présente par délibération en date du 12 Décembre 2013.

Ci-après dénommée « la CASQY »,

d'une seconde part,

ET

SQYBUS, société anonyme des Transports de Saint-Quentin-en-Yvelines au capital de 40 448 €, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B 387 950 322 dont le siège social est situé à Trappes (78197), 9 avenue Jean-Pierre Timbaud, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel ANSART, dûment habilité aux fins des présentes, agissant ès qualités de Mandataire du Groupement SQYBUS SAVAC pour les lignes du réseau SQYBUS.

d'une troisième part,

La société SAVAC, société anonyme au capital de 600 000 € inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B 679 801 605 dont le siège est situé à Chevreuse (78460), 37 rue Dampierre, représentée par son Président, Monsieur Géric BIGOT, intervenant pour la ligne 039-039-012 et 034.

d'une quatrième part

La société les Cars Perrier, société anonyme au capital de 200 000 €.inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 589 725 266, dont le siège social est situé à Trappes (78197), 9 avenue Jean-Pierre Timbaud représentée par son Président, Monsieur Daniel MAISON, intervenant pour les lignes 036 036 005 et 012.

d'une cinquième part

Ci-après dénommée « le groupement momentané d'Entreprises (GME)» représenté par l'entreprise SQYBUS, la SAVAC intervenant pour la ligne 039-039-012 et 034 et les Cars Perrier pour la ligne 036 036 012.

Le STIF, la CASQY, le GME, la SAVAC et les Cars Perrier étant ci-après désignés conjointement les « Parties »

Préambule

La convention partenariale du réseau CASQY a été approuvée par le conseil du STIF en date du 7 juillet 2010.

Le Conseil a également validé les avenants suivants à la convention partenariale :

- avenant n°1 voté le 08/12/2010 au titre de l'intégration d'une nouvelle ligne au périmètre du réseau et du développement d'offre pour la desserte du Technocentre à Guyancourt,
- avenant n°2 voté le 05/10/2011 au titre du prolongement des titres locaux jusqu'au 31/12/2011,
- avenant n°3 voté le 7 décembre 2011 au titre de régularisations (subvention Renault, suppression d'ITL, régularisation des indices de la formule d'actualisation),
- avenant n°4 voté le 10 octobre 2012 au titre au titre de la restructuration bus de la zone d'activités de Trappes-Élancourt (ZATE) et de la modification de la desserte bus dédiée à certains établissements scolaires,
- avenant n°5 voté le 10 juillet 2013 au titre de la régularisation de l'offre sur les lignes 402 et 415.

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale susvisée.

Ces évolutions portent sur :

1 Développement de l'offre sur la ligne Express 475 (Élancourt Prague – Porte d'Orléans)

Cette ligne Express offre une connexion entre la zone d'activités La Clé St-Pierre à Élancourt et la gare de Saint-Quentin-en-Yvelines, le métro Châtillon-Montrouge et Porte d'Orléans. La zone d'activités de la Clé St Pierre compte 80 établissements dont les principaux sont Thalès avec 2 700 salariés et EADS avec 2300 salariés.

Actuellement, cette ligne fonctionne seulement en heures de pointe. Pour répondre à de nouveaux besoins d'une clientèle essentiellement de cadres et faire face à des problèmes de surcharge sur les courses de pointe du matin, il est proposé de mettre cette ligne aux normes des lignes Express.

Cette ligne voit son niveau d'offre considérablement augmenter en semaine :

- o 22 courses supplémentaires,
- o une amplitude du soir améliorée : jusqu'à 22h contre 19h30 actuellement,
- o une fréquence plus régulière en heures de pointe : 15mn contre 10 à 30 actuellement,
- o la création d'une offre en heures creuses : un bus toutes les heures.

Un service est créé le samedi :

- o 32 courses nouvelles avec une fréquence à l'heure.

Ces modifications nécessitent l'acquisition de trois autocars standards.

2 Ajustements de l'offre sur les lignes suivantes :

a – Ligne 415 (Le-Mesnil Saint Denis – Bois d'Arcy)

La course de 6h48 le dimanche sera prolongée au Mesnil Saint-Denis.

b - lignes 444-464 (Magny-les-Hameaux – Montigny-le-Bretonneux et St Rémy-lès-Chevreuse – Montigny-le-Bretonneux)

Régularisation de l'offre mise en service à la rentrée de septembre 2013 soit :

- une course supplémentaire à 7h06 du lundi au vendredi sur la ligne 444 entre Magny les Hameaux et la gare de Saint-Quentin-en-Yvelines afin de réduire le temps d'attente entre deux courses, de 30 mn contre 60 mn actuellement,
- une course supplémentaire le samedi soir depuis la gare de Saint-Quentin-en-Yvelines sur la ligne 464 pour assurer les retours du centre commercial après 20h.

La desserte du Technocentre Renault à Guyancourt s'articule autour de trois arrêts dont deux principaux que sont « Technocentre Gare Routière TCSP » et « Technocentre 60 Arpents ». Afin d'apporter une meilleure lisibilité de la desserte du Technocentre (offre plus calibrée entre les différents arrêts), notamment après le renfort des lignes Express 091.006 et 091.010 mis en place le 2 septembre, il s'est avéré nécessaire d'effectuer les ajustements suivants sur certaines lignes du secteur:

c - ligne 460 (Montigny-le-Bretonneux – Magny-les-Hameaux)

Le terminus de la ligne sera reporté au Technocentre Gare Routière TCSP et l'offre sera réduite. Ce sont les 7 courses du matin (Gare de Saint-Quentin – ZA Bois des Roches) qui seront supprimées et les 7 courses du soir (ZA Bois des Roches – Gare de Saint-Quentin) qui seront recalées pour apporter de la lisibilité et de la cohérence avec le niveau d'offre des lignes Express 91.06 et 91.10 soit une fréquence pour le Technocentre Gare Routière TCSP de 15mn aux heures de pointe.

d- ligne 461 (Montigny-le-Bretonneux – Magny-les-Hameaux)

Le terminus de cette ligne sera reporté à l'ancien site de Nortel en lieu et place de la 460. Les courses de 7h19, 8h15, 16h48 et 17h48 au départ de la gare de Saint-Quentin-en-Yvelines seront prolongées jusqu'à ZA Bois des Roches ; les courses retour se feront au départ de la ZA Bois des Roches à 7h50, 8h43, 17h19 et 18h19.

Pour la desserte de Gérondicap, la dépose et la prise en charge des voyageurs se fera au seul arrêt existant sur la RD 36 côté Gérondicap.

e - ligne 466 (Montigny-le-Bretonneux – Guyancourt)

Une course est ajoutée à 15h20 au départ du Technocentre. Douze courses aller ou retour seront supprimées sur la plage 12h-14h30 en raison d'une fréquentation très faible voire nulle.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.

L'article 10.2 de la convention relatif aux « Engagements financiers du STIF » est modifié comme suit :

- une contribution financière annuelle fixée à :

(k€ constants 2008)	2014	2015	2016
Total contribution STIF	27 776	27 746	27 714

L'article 10.3 de la convention relatif aux « Engagements financiers de la CASQY » est modifié comme suit :

- une contribution financière annuelle fixée à :

(k€ constants 2008)	2014	2015	2016
Total des contributions des CL	4 145	4 136	4 129
<i>Dont pour l'entreprise SOYBUS</i>	4 104	4 095	4 088
<i>Dont pour l'entreprise SAVAC</i>	41	41	41

Nota : L'augmentation de la subvention Renault de 30 k€ (cf. avenant 2 à la convention de financement de juin 2011 entre Renault et la CASQY), pour le financement de l'offre bus et plus spécifiquement de la ligne 441, et dont la Communauté d'agglomération est perceptrice, est intégrée à la contribution SOYBUS mentionnée ci-dessus. Il en va de même de la subvention versée à la CASQY par les entreprises PIC, HILTI et l'ASZATE pour le développement de novembre 2012. En effet, il a été jugé préférable de traiter de façon identique l'ensemble des subventions des partenaires au développement du réseau SOYBUS: la Communauté d'agglomération perçoit les subventions, les subventions sont intégrées à la contribution qu'elle verse annuellement à SOYBUS.

Article 3.

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes adoptées lors de l'approbation initiale de la convention partenariale susvisée et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe B2 : Service de référence
- Annexe B6-e : Convention de mise à disposition de mobiliers

Article 4. Entrée en vigueur et notification

L'avenant n°6 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 6 janvier 2014 et le 31 décembre 2016.

Article 5.

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 5 exemplaires, le/../..

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour La Directrice générale et par délégation
La Directrice de l'exploitation

Catherine Bardy

Pour la Communauté d'agglomération
de Saint-Quentin-en-Yvelines
(CASQY)
Le Président

Robert Cadalbert

Pour SAVAC
Le Président

Géric Bigot

Pour le GME
Le Mandataire

Emmanuel Ansart

Pour les Cars Perrier
Le Président

Daniel Maison